

Toute personne peut bénéficier de nos services en faisant appel à sa mutuelle qui détermine un nombre d'heures d'intervention et prend en charge la totalité du coût horaire des prestations (sortie d'hospitalisation, maladie, ...)

Si votre situation ne correspond pas à l'un des cas présentés dans ce document, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions étudier votre dossier et vous orienter vers les services correspondants à vos besoins.

Un devis gratuit est établi par nos services à votre demande.

Toute personne qui fait appel à des services à la personne a droit à une réduction d'impôts ou un crédit d'impôts sur le revenu égal à 50% des sommes effectivement restées à sa charge, dans les conditions posées par l'article 199 sexdécies du Code général des impôts.

Contact au 03.44.38.33.80 (Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h - 17h) **ou** par mail contact@adomicile60.fr



Recours en cas de litige

En cas de litige non résolu avec notre service, vous pouvez faire appel à la personne qualifiée nommée par le Président du Conseil Départemental de l'Oise et le Préfet ou au prescripteur de votre dossier. En cas de contestation, vous ou votre proche aidant ou votre représentant légal pouvez recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.



Numéros utiles

CAF de l'Oise : 0810 25 60 80

Conseil Départemental de l'Oise : 03.44.06.60.60 ou www.oise.fr

MSA de Picardie : 03.22.80.60.02



TARIF PRESTATAIRE

ANNEE 2020



Ces tarifs sont appliqués par nos financeurs cités ci-dessous. **Ces tarifs sont TTC puisque l'Association n'est pas assujettie à la TVA.** Pour connaître le montant de votre participation, contactez l'Association au **03.44.38.33.80**, un devis gratuit vous sera transmis à votre demande.

Service famille : Conseil Départemental de l'Oise		Service auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : Conseil départemental (Dossiers APA, PCH, AMAS)	
Intervention	Tarif Horaire	Intervention	Tarif Horaire
Aide à domicile	22,00€	Auxiliaire de Vie Sociale:	
T.I.S.F	36,35€	- APA ou PCH	22,98€
		- AMAS	22,20€
		Supplément Transport	0,30€ par déplacement
Service famille : CAF		Service famille : MSA	
Aide à domicile	23,00€	Aide à domicile	26,44€
T.I.S.F	38,63€	T.I.S.F	44,05€
Service de garde d'enfants :			
Aide à domicile (PAJE)			23,00€
Activité annexe : Mutuelles, Comités d'Entreprise, Sécurité sociale...		Activité annexe : Particuliers (service famille ou personnes âgées ou personnes en situation de handicap)	
Intervention	Tarif Horaire	Intervention	Tarif Horaire
Aide à domicile	23,50€	Aide à domicile	23,50€
<i>Pour Fidélia : prestation aide-ménagère</i>	23,00 €		
<i>Prestation AVS</i>	23,50 €		
T.I.S.F	39,50€	T.I.S.F	39,50€

Toute personne qui fait appel à des services à la personne à son domicile a droit à **une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50% des sommes effectivement restées à sa charge**, dans les conditions posées par l'article 199 sexdécies du Code Général des Impôts.

Information sur les modalités de prise en charge

et les aides financières

Le pôle Enfance-Famille

Le financement d'interventions dans le cadre de l'aide au foyer pour des motifs ponctuels (grossesse, naissance, maladie,...) est pris en charge par la CAF de l'Oise . En fonction de votre quotient familial et en référence à la grille nationale de la CNAF des participations familiales horaires, la participation financière qui reste à votre charge est déterminée.

La mutualité sociale agricole (MSA) finance également de l'aide au foyer pour des motifs similaires . En fonction de vos ressources, la MSA détermine la participation financière qui reste à votre charge .

Si votre participation financière reste élevée, vous avez la possibilité de vous adresser aux organismes suivants, afin d'obtenir une aide financière complémentaire :

- Conseil Départemental de l'Oise : service de la protection maternelle et infantile (PMI) ou service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Mutuelles
- Comités d'entreprise
- CCAS (Centre communal d'actions sociales) de votre commune
- Associations d'aide au malade (Ligue contre le cancer, ...)

Les services du Conseil Départemental de l'Oise peuvent également financer des interventions dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle infantile. Le calcul de votre participation financière est alors réalisé par les services du Conseil Départemental en fonction de vos ressources.

Le Service de Garde d'enfants

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) peut être demandée auprès de la CAF de l'Oise afin de financer 85% du coût mensuel de la prestation, 15% restant à votre charge.

Le Pôle Autonomie

Interventions auprès des Personnes âgées :

Vous pouvez solliciter les services du Conseil Départemental de l'Oise, pour mettre en place un dossier d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). En fonction de vos ressources les services du Conseil Départemental déterminent un ticket modérateur qui correspond au pourcentage du coût horaire de la prestation qui reste à votre charge, auquel vient s'ajouter un surcoût de 0.98€ par heure.

Interventions auprès des Personnes en situation de handicap :

Vous pouvez solliciter les services du Conseil Départemental de l'Oise , pour mettre en place un dossier de prestation de compensation du handicap (PCH) dont le financement est pris en charge par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 22.00€ de l'heure. Un coût de 0.98€ par heure reste à votre charge.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la vie sociale , l'Association vous facture selon le tarif en vigueur le coût du transport réalisé par l'intervenant avec son véhicule.

Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap peuvent solliciter les services du Conseil Départemental de l'Oise afin de mettre en place un dossier d'aide sociale – aide-ménagère (AMAS) . 5% du coût horaire des prestations en vigueur reste à leur charge, auquel vient s'ajouter un surcoût de 1,70€ par heure.

Quelque soit la prise en charge (APA – PCH ou AMAS) , un supplément transport de 0.30€ est facturé par déplacement chez le bénéficiaire.